

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 22 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (33 180 euros), subventions d'équipement (168 015 euros), et subventions pour travaux (506 831 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 33 180 euros qui sera réparti entre cinq collèges pour permettre de financer des dépenses exceptionnelles de maintenance liée à la sécurité des bâtiments, du transport vers les installations sportives et des dépenses liées à la crise sanitaire actuelle.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 168 015 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront l'acquisition de matériels destinés aux services de restauration et financeront notamment l'acquisition de six photocopieurs répartis dans différents collèges.

Depuis 2002, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents du collège. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie.

La répartition de 2 350 euros par établissement qui vous est proposée est forfaitaire. Le projet de délibération porte au total sur une attribution de 199 750 € aux quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics

correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 307 081 euros répartis entre vingt-six établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris